


Informations de base	
2007/0161(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande Modification Règlement (EC) No 2100/94 1990/1021(CNS) Subject 3.10.06 Produits végétaux en général, floriculture 3.50.16 Propriété industrielle, brevet européen et communautaire, dessin et modèle	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AGRI</div> Agriculture et développement rural	Rapporteur(e)	12/09/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Environnement	2842	2007-12-20
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Agriculture et développement rural		KYPRIANOU Markos

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/07/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0445 	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2007	Vote en commission		Résumé
10/10/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0373/2007	
23/10/2007	Décision du Parlement	T6-0438/2007	Résumé
23/10/2007	Résultat du vote au parlement		
20/12/2007	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		
11/01/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0161(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement (EC) No 2100/94 1990/1021(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/52278

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE394.143	21/09/2007	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0373/2007	10/10/2007	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0438/2007	23/10/2007	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2007)0445 	25/07/2007	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2008/0015 JO L 008 11.01.2008, p. 0002	Résumé

Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande

2007/0161(CNS) - 20/12/2007 - Acte final

OBJECTIF : simplifier les conditions d'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 15/2008 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne l'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales.

CONTENU : le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales crée un régime communautaire pour les obtentions végétales qui permet l'octroi d'une protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) valable dans toute la Communauté.

En vue de faciliter les échanges et d'aligner les dispositions du règlement sur le reste du droit communautaire, la présente modification du règlement (CE) n° 2100/94 simplifie les conditions d'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) et instaure un seul système d'introduction des demandes pour tous les demandeurs.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 31/01/2008.

Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande

2007/0161(CNS) - 23/10/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de consultation de M. Neil **PARISH** (PPE-DE, UK), le Parlement européen a approuvé, sans amendements, la proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne l'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales.

Protection communautaire des obtentions végétales: habilitation à déposer une demande

2007/0161(CNS) - 25/07/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne les conditions d'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : le règlement (CE) n° 2100/94 du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales crée un régime communautaire pour les obtentions végétales qui permet l'octroi d'une protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) valable dans toute la Communauté. Selon ce règlement, seuls les obtenteurs provenant de pays membres de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) sont habilités à déposer une demande de PCOV, au même titre que les demandeurs provenant d'un État membre. En ce qui concerne les autres demandeurs, il revient à la Commission de décider s'ils sont habilités à déposer une telle demande (article 12, paragraphe 1, point b) du règlement).

En vue de faciliter les échanges, il est proposé de simplifier les conditions d'habilitation à déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) et d'instaurer un seul système d'introduction des demandes pour tous les demandeurs.

La Commission souligne que depuis sa création en 1994, l'Office communautaire des variétés végétales a reçu 27.317 demandes de protection communautaire des obtentions végétales (situation au 28 février 2007). 4693 demandes (soit 17,1%) provenaient de pays non membres de l'Union européenne. Durant toute cette période, seules 89 demandes ont été introduites par des demandeurs de pays tiers ne faisant pas partie de l'UPOV, appelant donc une décision de la Commission conformément à l'article 12, paragraphe 1, point b) du règlement.